

SYNTHÈSE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au Budget Primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les Budgets Primitifs 2024 de la Ville, qui retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, ont été établis avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader le niveau et la qualité du service public et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1- Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour la Ville de Cholet, le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- La Ville dispose de 2 budgets :

- Le Budget Principal,
- Le Budget annexe du Stationnement.

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, la Ville, en tant que Collectivité Territoriale, ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets communaux pour l'année 2024 :

La fiscalité est la première ressource de la Ville. La Municipalité réaffirme, une nouvelle fois, son choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables.

Depuis 2021, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département (21,26 % en 2021) a été transféré à la Ville, suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Les taux communaux pour 2024 sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 49,53 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 47,86 %,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,85 %.

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats constatés au Compte Financier Unique de l'exercice précédent.

La Ville applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires, tout en investissant pour le développement et l'attractivité du territoire.

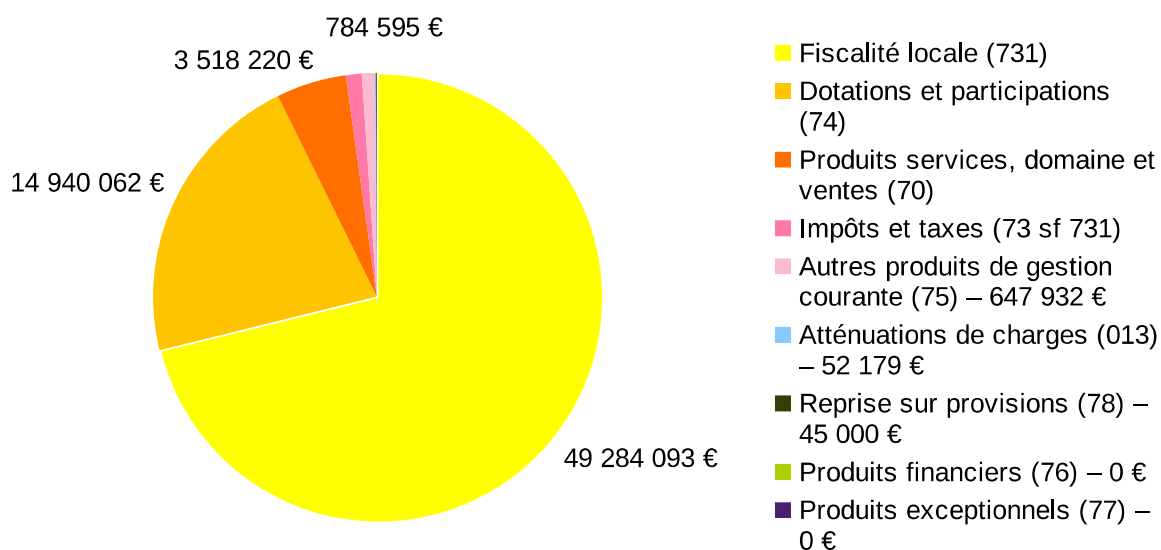
Budget Principal

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 69 443 781 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 69 272 081 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les repas scolaires, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public.

Chapitre 731 - Fiscalité locale. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs (Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties) et diverses taxes prévues par le législateur, telles que la Taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe locale sur la publicité extérieure notamment.

Chapitre 73 (sauf 731) - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe toutes les autres recettes fiscales, notamment la part bénéficiaire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

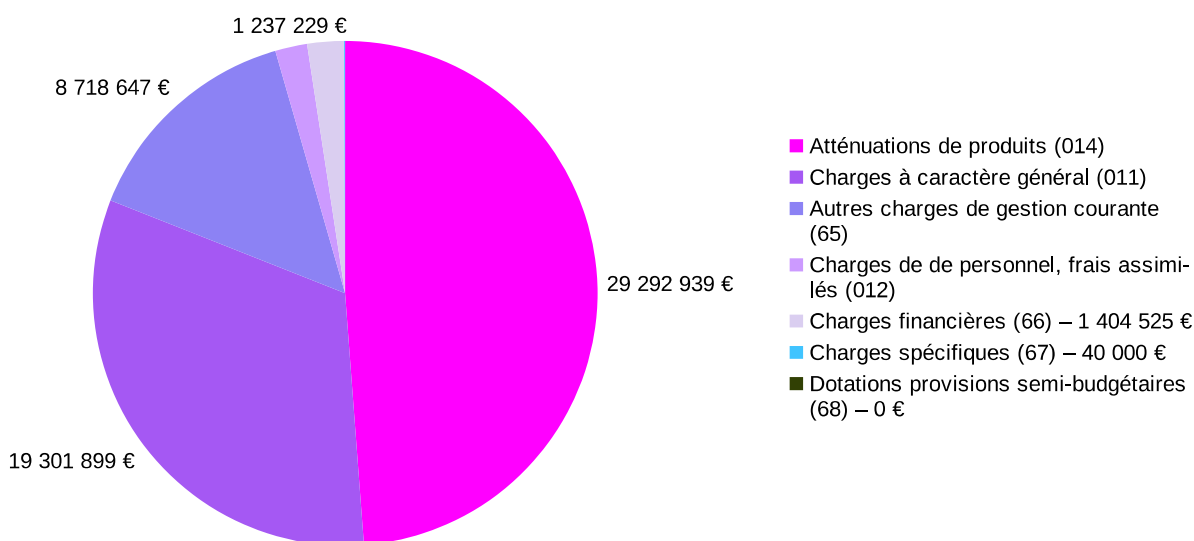
Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation, est prévue à hauteur de 9 821 837 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par la Ville.

Chapitre 013 - Atténuations de charges.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 59 995 239 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la Collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services et les dépenses d'entretien d'équipement, dont 635 775 € pour l'entretien des bâtiments gérés au titre des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement.

Chapitre 012 - Charges de personnel. Ce chapitre est à mettre en perspective des Attributions de Compensation (chapitre 014), prises en compte en contrepartie de la poursuite des services communs.

Chapitre 014 - Atténuations de produits. Elles incluent les attributions de compensation versées à Cholet Agglomération en lien avec le transfert des services communs et la part contributrice du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment la participation versée au CCAS (4 105 797 €), ainsi que les subventions de fonctionnement et exceptionnelles (2 017 706 €).

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours prévisionnel de la Collectivité.

Chapitre 67 - Charges spécifiques. Ce chapitre intègre les titres annulés sur exercices antérieurs.

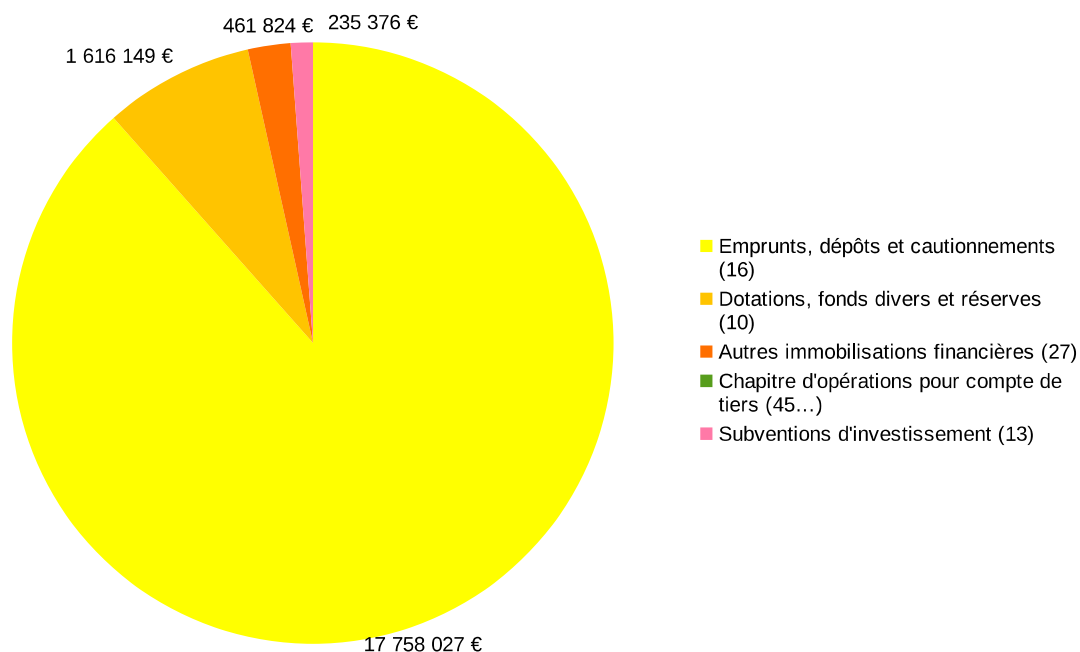
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 29 619 918 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 20 071 376 € et se répartissent ainsi :

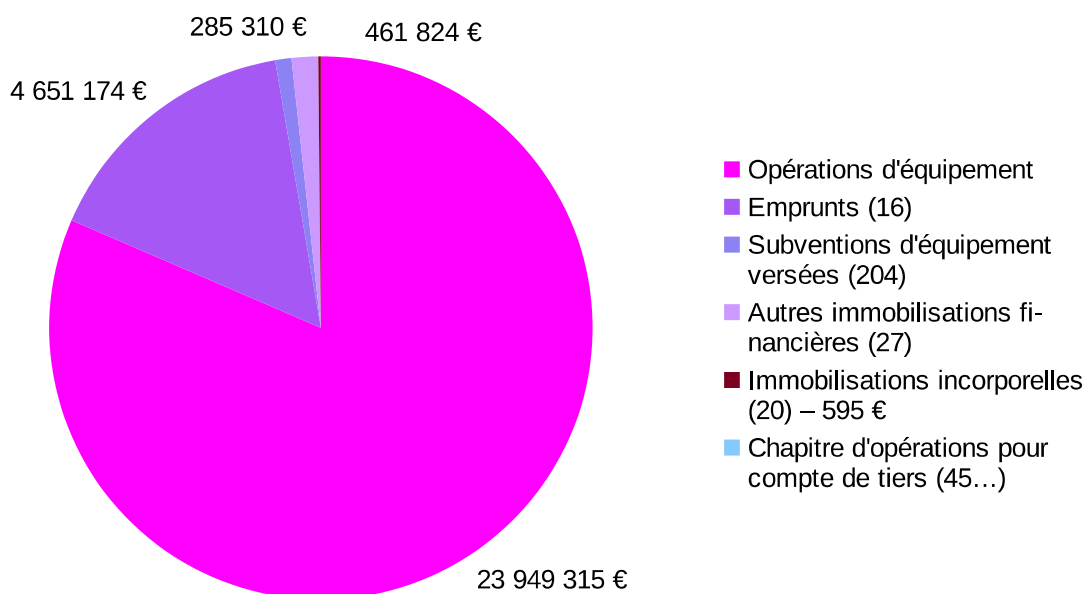


Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont constituées du recours prévisionnel à l'emprunt et de dotations, telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (1 219 502 €) et la Taxe d'aménagement (396 647 €). Les produits issus des amendes de police (235 376 €) et des avances remboursables (461 824 €) sont également prévus à ce Budget Primitif.

Les résultats constatés au Compte Financier Unique de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits à ce Budget Primitif voté en décembre.

- **Les dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 29 348 218 € et se répartissent ainsi :



Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 23 949 315 € pour 2024, les principaux investissements étant les suivants :

- la nouvelle Cuisine centrale (6 102 811 €),
- les opérations d'entretien et d'amélioration des équipements communaux (3 652 500 €),
- les opérations de réparation des voiries, des trottoirs et de l'éclairage public (3 643 136 €),
- les opérations relatives à l'entretien des parcs, jardins et du paysage (3 005 000 €),
- les acquisitions de véhicules, matériels et mobiliers (1 822 000 €),
- l'attractivité Cœur de Ville (1 577 500 €),
- le Boulodrome (1 305 000 €),
- le projet d'aménagement du quartier de la Gare (461 824 €),
- la réhabilitation de l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération (400 000 €),
- la nouvelle Salle des Fêtes (300 000 €),
- l'atelier des carnavaliers (250 000 €),
- l'accessibilité des bâtiments communaux (240 000 €).

Principaux ratios :

A vu des recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne prévisionnelle ressort à 9 276 842 €, établissant un taux d'autofinancement à 13,39 %.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un besoin initial d'emprunt, évalué à 17 748 027 €, hors reprise anticipée des résultats et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement. Compte tenu de l'encours prévisionnel de dette (52 736 650 €), la capacité de désendettement est estimée à 5,68 années pour ce Budget Primitif 2024.

Budget annexe du Stationnement

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 322 884 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'exploitation du service, les dépenses d'entretien et de réparation des parkings, ainsi que les refacturations des charges de personnel.

Ces dépenses sont couvertes par l'encaissement des droits de stationnement (1 017 984 €) et la participation du Budget Principal (304 900 €).

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 334 500 €.

272 500 € sont prévus pour l'entretien et la réparation sur parkings en ouvrage et 52 000 € pour le renouvellement des équipements de vidéosurveillance du parking des Arcades Rougé.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		56 286

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		999,697562

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 066
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 231
3	Dépenses d'équipement brut / population	425
4	Encours de dette / population (2) (3)	704
5	DGF / population	174
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	2,1 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93,3 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	34,6 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	57,2 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	13,4 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.